

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>COMMUNE DE ROBION</p> | <p style="text-align: right;">AR 2024-332</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

6.4.2 – DNL ENERGY – Route de l'Isle sur la Sorgue

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise DNL ENERGY sise 34 Place du Moulinage à Entraigues-sur-la-Sorgue (84320) au profit de l'entreprise ENSIO SUD sise au 321 Allée des Platanes à Loriol sur Drôme (26270),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DNL ENERGY est autorisée à réaliser des travaux de création de 10m de GC, de suppression d'un poteau de réseau télécom et l'installation d'un poteau de réseau télécom, route de l'Isle sur la Sorgue à partir du 16 septembre 2024 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera jamais interrompue mais sera alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise DNL ENERGY. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 10 septembre 2024.
Le Maire,
Patrick SINTES

